



QUESTIONS DE PERSONNEL

(séance publique)

A) Créations et suppressions de poste

1) Département des Travaux Municipaux - Service de la Circulation :

Création d'un poste de catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

Création sous le régime du fonctionnaire d'un poste appartenant la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 6 novembre 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- rédaction de règlements de circulation (d'urgence, de chantiers, définitifs)
- attribution de droits d'accès individuels
- gestion des vignettes spécifiques
- contrôle des terrasses

Création de deux postes d'agent polyvalent

Les postes seront créés dans la carrière A3 (d'après la convention collective des ouvriers des communes du Sud).

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 6 novembre 2019.

Les tâches de l'agent polyvalent sont les suivantes :

- Marquage des rues
- Entretien et pose de panneaux de circulation
- Confection de socles
- Entretien et pose de bornes
- Exécution de divers travaux manuels pouvant incomber au service Circulation de la ville

2) Service Enseignement : Accompagnement ramassage scolaire

Création sous le régime du salarié de 3 postes d'agent socio-éducatif :

- Auxiliaire économe ; (classement dans la carrière C3)
- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)

Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40ièmes.

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

Les tâches des futurs titulaires est définie comme suit :

- Accompagnement et surveillance des enfants placés dans les Maisons Relais lors des transports en bus et lors de trajets à pied
- Surveillance des enfants de l'enseignement fondamental dans les bus scolaires
- En cas de besoin distribution des menus et surveillance des enfants lors des heures de repas

- Exécution de tous travaux imprévisibles à l'heure actuelle incombant normalement à un salarié dans la carrière de l'agent socio-éducatif affecté au service des Maisons Relais.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2019.
Service du personnel.